



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf février à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-cinq janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Date de convocation : 23/02/2024
Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, DIAS Dimitri, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, ALAUX Bernard.

Membres en exercice : 10 / 9
Excusés ayant donné pouvoir : PAGES Christine à COUSERAN Nathalie

Membres présents : 9 / 8
Excusés : DIAS Dimitri a quitté la séance à 17h.

Votants : 10 / 9
Quorum : 6
Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Madame le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Philippe BRUNET est désigné secrétaire de séance.

Pour rappel, l'ordre du jour est le suivant :

- Restauration de la statue de la Vierge à l'enfant sur le pont de la Coussane, convention financière avec le Département de l'Aveyron
- Sécurisation routière de la RD920- route d'Entraygues, plan de financement
- Règlement de mise à disposition d'un bien partagé Balayeuse avec la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.
- Lotissement le Mal Pas II : vente
- Création du budget annexe Lotissement La Blanquerie
- Création de trois emplois saisonniers
- Création d'un emploi permanent
- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 29 janvier 2024

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des votants.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
10	10	0	0	

2. Décisions prises en application des delegations consenties par le conseil municipal au maire

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil

- **Décision 2024-02 du 08/02/2024 -rénovation de la piscine**

De signer le devis d'Estaing Services – Manu DIOGO

N°DV2023-0009	14 286.00 € HT	17 143.20 € TTC
---------------	----------------	-----------------

- **Décision 2024-03 du 08/02/2024 – sécurisation RD 920 feu récompense**

De signer le devis d'Eiffage Energie Systèmes

N°D680996	14 900.00 € HT	17 143.20 € TTC
-----------	----------------	-----------------

De signer l'offre de raccordement électrique d'ENEDIS

N°6230589501	1 326.00 € HT	1 591.20 € TTC
--------------	---------------	----------------

3. Sécurisation de la route d'Entraygues RD920

Par délibération du 22 septembre 2024, le conseil municipal a validé le projet de sécurisation de la RD 920 route d'Entraygues par l'installation d'un feu récompense et à solliciter Monsieur le Président du département d'Aveyron pour une subvention au titre des amendes de police.

Le département a répondu favorablement avec l'attribution d'une dotation de 5 000 € correspondant à 50% du coût hors taxes estimé du projet.

Madame le Maire a consulté trois entreprises dont deux ont remis une offre.

Après analyse des offres, l'entreprise Eiffage Energies Système a été retenue pour un montant de 14 900.00 € HT.

De plus, pour être en parfaite conformité avec la réglementation, il convient de raccorder le feu au réseau électrique.

Un devis a été demandé à ENEDIS, pour ajouter un point de livraison, dont le montant est de 1 326.00 € HT

Le montant de l'opération s'élève donc à 16 226.00 € HT / 19 471.20 € TTC supérieur à l'estimatif de 10 100.00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un complément de dotation au département pour financer ce projet de sécurité routière suivant le plan de financement ci-dessous

Travaux	17 880.00 €	14 900.00 €
Raccordement	1 591.20 €	1 326.00 €
Total opération	19 471.20 €	16 226.00 €
Dotation département	5 000.00 €	5 000.00 €
Dotation complémentaire	3 000.00 €	3 000.00 €
Total des aides	8 000.00 €	8 000.00 €
Autofinancement	11 471.20 €	8 226.00 €

M. Pradalier demande la date d'intervention et une vigilance sur implantation précise avant le démarrage.

M Régis alerte sur la vitesse des véhicules de la rue François d'Estaing. Une discussion s'instaure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement du projet de sécurisation de la route d'Entraygues – RD 920.
- Autorise Madame le Maire a sollicité Monsieur le Président du Département de l'Aveyron pour une participation financière complémentaire au titre des amendes de police

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

4. Restauration de la statue de la Vierge à l'enfant sur le pont de la Coussane

Madame le Maire expose au conseil qu'elle a sollicité le département de l'Aveyron pour restaurer la statue de la Vierge à l'enfant sur le pont de la Coussane.

Suite à plusieurs échanges, le Département a sollicité un devis auprès de l'entreprise VERMOREL pour un montant de 13 343.10 €HT.

Monsieur le Président du Département soumet la convention ci-annexée précisant les modalités techniques et financières d'intervention.

- Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et le préfinancement de l'opération, prend en charge la TVA et bénéficiera du FCTVA.
- La participation de la commune sera de 50% soit 6 671.55 € HT.

Le conseil demande la date d'intervention ; elle sera demandée en retournant la convention.

La statue de François d'Estaing sur le pont d'Estaing requiert également l'attention car elle se détériore.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire a signer la convention avec le département de l'Aveyron et tout document relatif à cette opération.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

5. Règlement de mise à disposition d'un bien partagé Balayeuse avec la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Considérant l'objectif de mutualisation,
Considérant les besoins tant de la Communauté de Communes et de ses Communes membres,
Considérant la nécessité de définir les modalités et les conditions de la mise à disposition par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (CC CLT), de la balayeuse au sein d'un règlement,

Madame le Maire fait lecture du règlement.

Il stipule, entre autres, les conditions financières de mise à disposition.

Le coût forfaitaire prévu est de 450 € (quatre cent cinquante euros) par jour.

Les communes peuvent également réserver ½ journée au cout forfaitaire de 225€.

Ce coût comprend :

- la mise à disposition du bien partagé,
- la mise à disposition du personnel pour la conduite de la balayeuse,
- l'utilisation de la balayeuse : équipements, consommables, carburant,
- la maintenance,
- l'assurance,
- le lavage/ nettoyage de la balayeuse,

La réservation de la balayeuse se fait obligatoirement auprès des Services Techniques.

Le remboursement des frais de fonctionnement de la Communauté de Communes s'effectue sur la base d'un forfait de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la CC CLT.

Le remboursement par la Commune des frais correspondants, s'effectuera tous les semestres à terme échu et donnera lieu, de la part de la Commune, à un remboursement après vérification de la bonne exécution des interventions et du service fait.

Ce règlement est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

M Brunet précise qu'il n'y a pas d'engagement sur un nombre minimum d'intervention.

La balayeuse a demandé pour un passage en juin avant la Saint Fleuret et avant la visite d'expertise des PBVF annoncée le 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement de mise à disposition du bien partagé : balayeuse ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision, notamment le règlement précité.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

6. Vente Lotissement le Mal Pas

Vu la délibération DL2012-07-007 Echange terrain Vidal JP/Commune d'une valeur de 8 268 € (parcelle A 657- 4144 m²)

Vu la délibération DL2012-08-001 Achat terrain VINCHES d'une valeur de 2 000.00 € (parcelle A656- 1294 m²)

Vu la délibération du 28 mars 2013 approuvant l'extension du lotissement du Mal Pas,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 fixant le prix de vente à 42 TTC le m²

Vu la délibération du 5 septembre 2017 fixant le prix de vente à 30 € TTC le m²

Vu les plans géomètre et la modification parcellaire en date du 05/09/2014

Vu le mandat de vente auprès de plusieurs organismes,

Vu l'avenant n°1 au mandat de vente avec Druot Immobilier fixant la rémunération du mandataire à 4 600.00 € TTC,

Vu l'acte de dépôt des pièces du lotissement par acte notarié en date du 23/11/2023,

Considérant que depuis 10 ans, aucune proposition d'achat n'a été faite,

Considérant que la voirie créée n'a jamais été affectée à l'usage public ni intégrée à la voirie communale,

Madame le Maire informe le conseil que l'agence Druot Immobilier a reçu une offre de M et Mme BARSALOU Laurent pour l'ensemble des parcelles du lotissement et le « talus » adjacent qui se décompose comme suivant :

Parcelle A 1337	725 m ²	lot 1
Parcelle A 1338	902 m ²	lot 2
Parcelle A 1339	568 m ²	lot 3
Parcelle A 1341	362 m ²	voirie non affectée à l'usage public ni intégrée
TOTAL parcelles lotissements	2 557 m²	
Parcelle A 1340	2 881 m²	Terrains « talus » non constructibles

Vu la proposition d'achat de M et Mme BARSALOU pour l'acquisition des parcelles du lotissement et hors lotissement issues des parcelles A 656 et A 657 réunies en la parcelle B 1336, elle-même divisée en 5 parcelles ci-dessus détaillées pour une superficie totale de 5 438 m²

Vu le certificat d'urbanisme d'information n°CU 012 098 23 G0035 du 19/06/2023 déposé par Maître ARAGON pour les parcelles A1336 et A658,

Considérant les démarches effectuées par les acquéreurs auprès de l'architecte des bâtiments de France pour leur projet de construction,

Vu la proposition financière ci-dessous détaillée incluant la TVA sur marge pour un montant de 9 704.21 € *Surface achetée 1.89€/m²HT (5 438 m² pour 10 268 €)*

Surface vendue 20.87€/m² (2 557m² pour 53 349.17 €)

Marge brute : 18.98 € /m² soit 48 521.06 € HT (2 557m² x 18.98€)

Proposition	HT	TVA	TTC	Imputation
Prix total Lotissement	54 314.79 €	9 704.21 € TVA sur marge	64 019.00 €	Budget Annexe
Prix total hors Lotissement			2 881.00	Budget Principal
Frais agence	3 833.33 €	766.67 €	4 600.00 €	Budget Annexe
TOTAL	54 895.20 €	13 723.80 €	71 500.00 €	
Net vendeur			66 900.00 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la vente des parcelles pour un montant total de 71 500.00 € TTC frais d'agence inclus à M et Mme BARSALOU Laurent
 - o Acte la vente des parcelles A 1337, A 1338, A1339 et A 1341 d'une superficie de 2 557m² au prix net vendeur de 64 019.00 € TTC à M et Mme BARSALOU Laurent
 - o Acte la vente de la parcelle A 1340 d'une superficie de 2 881 m² au prix net vendeur de 2 881.00 €TTC à M et Mme BARSALOU Laurent
 - o Acte la prise en charge des frais de l'agence Druot Immobilier à la somme de 4 600.00 € TTC
- Dit que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur
- Mandate l'étude GALIBERT-PROUZET à Espalion pour rédiger les promesses de vente avec la condition suspensive d'obtention du permis de construire, les actes de vente et toutes formalités administratives nécessaires à la réalisation de la présente décision.
- Autorise Madame le Maire a signer tout acte et document inhérents à la présente décision.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

7. Création du budget annexe lotissement la Blanquerie

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, les cessions de terrains à bâtir sont soumises de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) lorsqu'elles sont réalisées par un assujetti agissant en tant que tel. Ainsi, une collectivité réalisant une opération de lotissement exerce une activité économique pour laquelle elle est considérée comme entrant nécessairement en concurrence avec les opérateurs privés qui réalisent des opérations de même nature au sens de l'article 256 B du code général des impôts (CGI). Elle est par conséquent assujettie à la TVA à raison de cette opération et les cessions de terrains à bâtir qu'elle réalise dans ce cadre sont donc soumises de plein droit à la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide la création au 1er mars 2024 du budget annexe relatif à la réalisation d'un lotissement qui sera dénommé « budget annexe Lotissement la Blanquerie ».
- Dit que le budget sera assujetti à la TVA. Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe. Les dépenses mandatées sur le budget principal relatives à cette opération seront affectées au budget annexe.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

8. Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour la piscine municipale ouverte en juillet et août.

Madame le Maire propose pour le service de la piscine municipale la création de trois emplois d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 332-23-2 du code général de la fonction publique :

Cadre d'emploi	Période	Fonctions	Volume Horaire	Rémunération
Adjoint technique	01/07/2024 au 31/07/2024	Accueil piscine et entretien des locaux	Temps Complet 35 h	Indiciaire
Adjoint technique	01/08/2024 au 31/08/2024	Accueil piscine et entretien des locaux	Temps Complet 35h	Indiciaire
Educateur territorial des activités physique et sportive	01/07/2024 au 31/08/2024	Maître Nageur Sauveteur diplômé	Temps Complet 35h	Indiciaire

Léopoldine CABRIERES et Diane GIRAUDON ont postulé pour l'accueil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide la création de trois emplois contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité suivant le tableau ci-dessus présenté.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
9	9	0	0	

9. Délibération portant création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique)

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Madame le Maire rappelle au conseil que le gîte d'étape communal est ouvert du 1^{er} avril au 31 octobre chaque année, soit sur une période de 7 mois et ne correspond donc pas à un emploi non permanent en besoin saisonnier (maximum 6 mois) ni accroissement temporaire d'activité (maximum 12 mois sur 18 mois).

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent à temps complet. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois (maximum 3 ans) compte tenu de la particularité du poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire (gestion d'une régie de recette DFT, accueil de pèlerins) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le comité social territorial sera saisi pour supprimer l'emploi qu'occupait Sophie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de la création à compter du 29 février 2024 d'un emploi permanent contractuel de gestionnaire du gîte communal dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Arrête le tableau des emplois de la collectivité au 29/02/2024 :

Filière	GRADE	Nombre d'emploi TC	Nombre d'emploi TNC
Administrative	Rédacteur	1	-
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	-

Animation	Adjoint d'animation	1	-
Technique	Agent de maîtrise	2	-
	Adjoint technique territorial	1	2

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
9	9	0	0	

10. Questions et informations diverses

Création d'un compte DFT pour la régie de la piscine.

Plui : point d'avancement sur les ateliers.

Mobilités douces :

- M Roques d'Aveyron Ingénierie va faire une proposition
- Passage piéton chez Lilou, contestation par certaines personnes de la création d'un passage à cet endroit. La règlementation a changé, un stationnement devrait être supprimé.

Voirie :

- Eboulement à la Fabrègue ; propriétaire du dessus est averti et doit intervenir.
- Point sur la péril imminent à Carmarans

La Blanquerie : nous sommes dans l'attente d'un éventuel de recours de la partie adverse en cassation (délai de 2 mois soit jusqu'au 21 avril 2024).

Madame le Maire fait un compte rendu des rencontres qu'elle a organisé avec les restaurateurs et commerçants d'Estaing.

Une cérémonie pour les 50 ans de l'élection du Président Valéry Giscard d'Estaing sera organisée au château

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, BRUNET Philippe	